



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 13 décembre 2016

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 13 décembre 2016.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud
 - **Sans**

- b) Décisions susceptibles de référendum
 - **Approuvé le préavis n° 24/2016, déchetterie, matériel d'exploitation**

- c) Autres décisions
 - **Renvoyé à la Municipalité la pétition « Stop à l'augmentation abusive des zones à bâtir à Epalinges » ;**
 - **Rejeté la récusation, de la Commission d'urbanisme, de deux membres du Conseil communal ;**
 - **Approuvé le budget de fonctionnement 2017 amendé de la commune d'Epalinges ;**
 - **Pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Stéphane Ballaman concernant l'introduction, dans le Statut du personnel communal, de congés ou d'allègements horaires pour les personnes proches aidantes et de sensibiliser son personnel sur la problématique des proches aidants**
 - **Appuyé l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Enzo Santacroce demandant la mise en conformité des procédures devant garantir le déroulement démocratique touchant le traitement des dossiers soumis au Conseil ;**
 - **Reçu la motion déposée par M. le Conseiller communal René Leresche demandant à la Municipalité de briguer la distinction Fair Trade Town attribuée aux communes qui s'engagent en faveur du commerce équitable ;**
 - **Reçu la motion déposée par M. le Conseiller communal Philippe Koch demandant à la Municipalité de garder des écopoints pratiques et de veiller à continuer la récupération du papier et du plastique ;**
 - **Appuyé l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Paulette De Vrieze Stan « Pour une meilleure protection de l'écusson d'Epalinges ».**

Le Conseil communal a en outre :

- **Décidé de faire don des jetons de présence de la présente séance à la Fondation Théodora.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Epalinges, le 15 décembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Maurice Mischler



Le Secrétaire :



Alexandre Good